

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 octobre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT MARCEL PAULEL, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> octobre s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Véronique RABANEL, Maire.

**Présents** : Gérard BERSIA - Henri BERTHIER - Didier BOTTAREL - Elisabetta BRAMBILLA - Claudette CROUZET - Frédéric DEHAY - Arnaud EVRARD - ~~Yvette LEROY~~ - Véronique RABANEL - Paul ROUMEGOUX - Yannick WILLEMIN

**Absente excusée** : Yvette LEROY

**un auditeur** : Bernard Genot

Madame le Maire salue l'auditeur qui a manifesté le souhait de venir assister au Conseil Municipal. Elle rappelle les dernières règles sanitaires communiquées par la Préfecture, à savoir :

- Que la possibilité de **réunion de l'organe délibérant en tout lieu** a pris fin.
- Que la **possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes** a pris fin
- Que le maire peut néanmoins, par ailleurs, limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal en application de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière).

Madame le Maire rappelle que le nombre de personnes présentes doit être limité dans la salle. Elle annonce avant même le début du conseil municipal **en application de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020** (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière) que seules 14 personnes peuvent assister à la réunion, selon les règles suivantes :

- la jauge applicable est 4 m<sup>2</sup>,
- la surface de la salle est de 57,26 m<sup>2</sup>
- le Conseil Municipal est composée de 11 conseillers municipaux
- la salle peut donc accueillir 3 auditeurs.

Madame le Maire rappelle que selon les articles L. 2121-7 à L. 2121-22 ; articles L. 2121-23 à L. 2121-25 ; articles L. 2121-27 et L. 2121-27-1 du CGCT :

- Les débats du Conseil Municipal sont publics (cf. article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales).
- Seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil municipal.
- L'auditoire admis à être spectateur des débats du conseil a l'**obligation de rester silencieux**. En effet, le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive et le droit d'entendre les débats ne comprend pas le droit d'y participer, voire de les troubler.

- Madame le Maire, qui détient la police de l'assemblée, aura la possibilité de faire expulser de l'auditoire - voire d'arrêter - toute personne qui troublerait l'ordre :
  - o Madame le Maire peut alors décider du huis clos et à ce moment-là c'est tout le public qui devra quitter la salle.
  - o Le huis clos doit être voté délibération par délibération et non pas une fois pour l'ensemble de la séance.

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE**

Après le rappel des règles sanitaires et conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Henri BERTHIER pour assurer le secrétariat de la séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2020**

Chaque Conseiller municipal a reçu le texte du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 sous forme papier, joint à la convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si les conseillers municipaux ont des remarques à faire. Arnaud Evrard se manifeste pour deux ajouts :

- Il fait remarquer que dans le devis de l'entreprise des espaces verts, il n'est pas mentionné le secteur de Nagen,
- Que pour la prime de l'agent territorial, même si cela a été acté oralement, il n'est pas mentionné que la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 22 juin est adopté à l'unanimité.

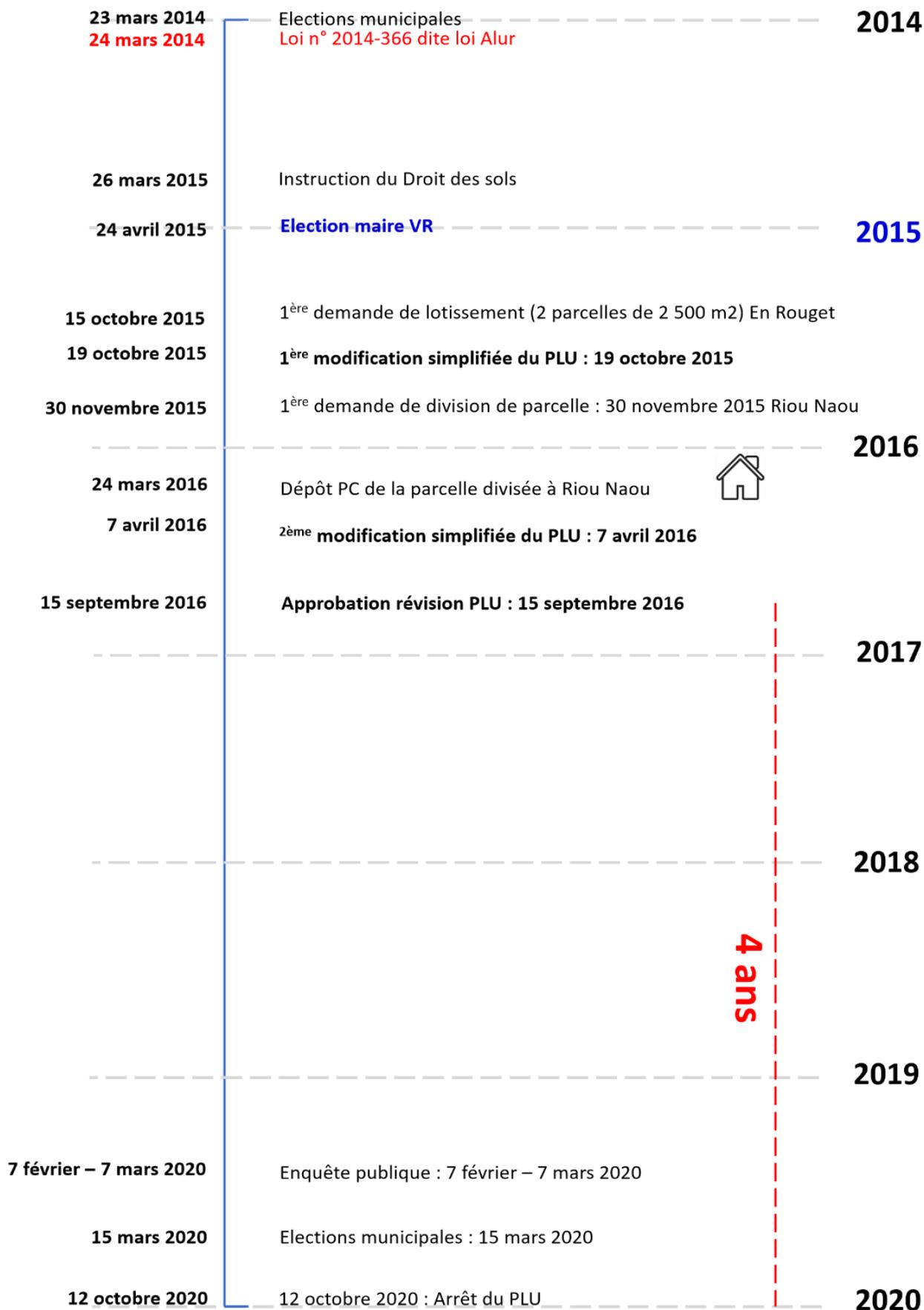
### **APPROBATION DE LA REVISION DU PLU Délibération n°20200501**

Madame le Maire a conscience que le dossier n'est pas simple. Elle souhaite expliquer au nouveau conseil municipal ce qui a amené l'ancienne équipe à vouloir réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Elle s'est attachée à donner des exemples simples et précis pour que conseil municipal puisse prendre sa décision et voter en toute connaissance de cause.

Madame le Maire a fait le choix d'expliquer les faits chronologiquement puisque ce sont eux qui ont générés les premières inquiétudes, les interrogations puis les décisions de choix d'orientations urbanistiques.

Elle distribue à chacun un calendrier retraçant tous les événements depuis le 23 mars 2014, date des élections municipales jusqu'au 12 octobre 2020, date du Conseil Municipal qui doit délibérer sur l'approbation du PLU. Ce document se veut illustré, transparent, pédagogique.



Les élections du **23 mars 2014** ont vu la seule liste, celle de Claude Roudière, élue au premier tour.

Pour éviter la consommation massive de terres agricoles, l'Etat a promulgué la loi ALUR le **27 mars 2014, Loi n° 2014-366**. (*L'équivalent d'un département français disparaissait tous les 10 ans en urbanisation*).

En supprimant le Coefficient d'Occupation des Sols, l'obligation d'une surface minimale pour qu'un terrain soit constructible, la loi **Alur** facilite la **division parcellaire**. Cette pratique permet de maintenir l'étalement urbain tout en répondant au manque de biens fonciers dans les grandes métropoles régionales.

Ainsi la problématique du Grand Bassin Toulousain, (avant le Covid), était la Haute-Garonne qui devait enregistrer la **plus** forte concentration de population avec **500 000 habitants de plus** en 2050 par rapport à 2013 (1 767 300 en 2050 contre 1 298 600 en 2013, soit quasiment une hausse de 30 %).

Le **26 mars 2015**, l'instruction du Droit des sols (instruction des permis de construire) initialement compétence des services préfectoraux, la Direction Départementale des Territoires, est abandonnée au profit des collectivités territoriales.

*« Dès le **1er juillet 2015**, les communes qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ne disposeront plus du service que l'État leur rendait, par le biais des directions départementales des territoires (DDT), en matière d'instruction des autorisations du droit du sol ».*

La Communauté de communes des Coteaux du Girou a délibéré pour le transfert de compétence du Droit des Sols des 18 communes qui la composent.

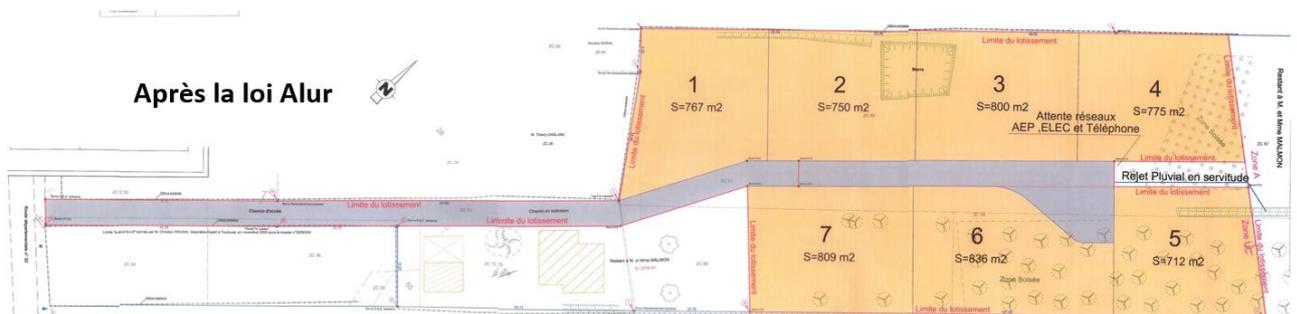
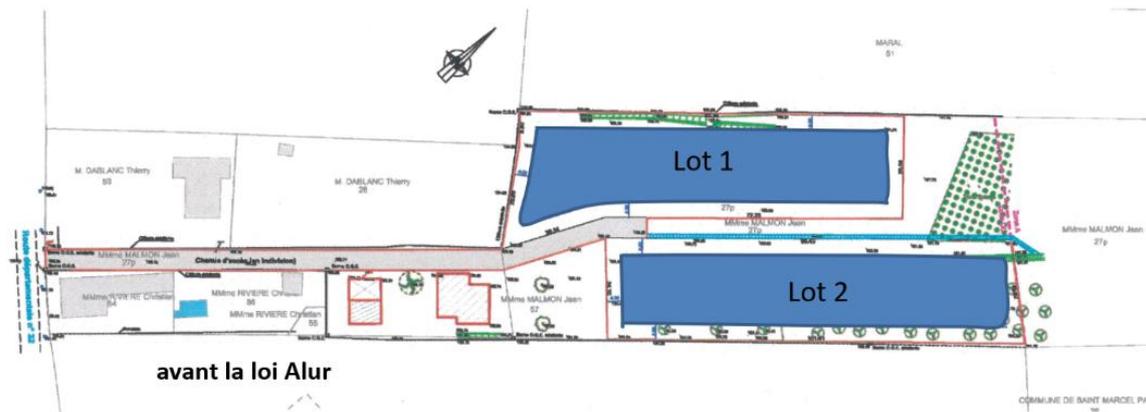
La commune de Montastruc la Conseillère qui possédait déjà un service instructeur et a souhaité conserver son périmètre de compétences.

Saint Marcel Paulel n'avait pas de service instructeur mais a souhaité en acquérir la compétence.

En mars 2015, Laure fait part à Claude Roudière et Véronique Rabanel qu'elle attend un heureux événement et qu'elle sera en congés de maternité à partir du 3 octobre 2015 jusqu'au 9 février 2016.

Le **24 avril 2015**, après 50 ans de mandature, Claude Roudière abandonne ses fonctions de maire. C'est Véronique Rabanel qui lui succèdera.

Le **15 octobre 2015**, une 1<sup>ère</sup> demande de division parcelles à En Rouget, initialement 2 parcelles de 2 500 m<sup>2</sup> pouvaient accueillir 2 maisons avant la loi Alur :



Madame le Maire, néophyte, décide alors d'aller rencontrer les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture pour se faire expliquer les démarches pour instruire le permis d'aménager et pour être en conformité avec la nouvelle loi : le Plan Local d'Urbanisme « amputé de son Coefficient d'Occupation du Sol » devenant très permissif. Il n'est pas non plus adapté à la densification car :

- 200 mètres linéaire d'allée et une voie en sens unique pour 7 lots,
- Pas de défense incendie pour protéger le site,
- Manque de stationnement véhicules à l'extérieur,
- Pas de rejet au fossé possible, le rejet doit s'effectuer sur la parcelle qui est argileuse (problème récurrent de retrait gonflement).

Le Conseil Municipal décide, le **19 octobre 2015**, de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU. *La modification simplifiée (articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme) est une procédure d'ajustement technique du document d'urbanisme car elle ne peut en changer aucun élément structurant du document et plus particulièrement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :*

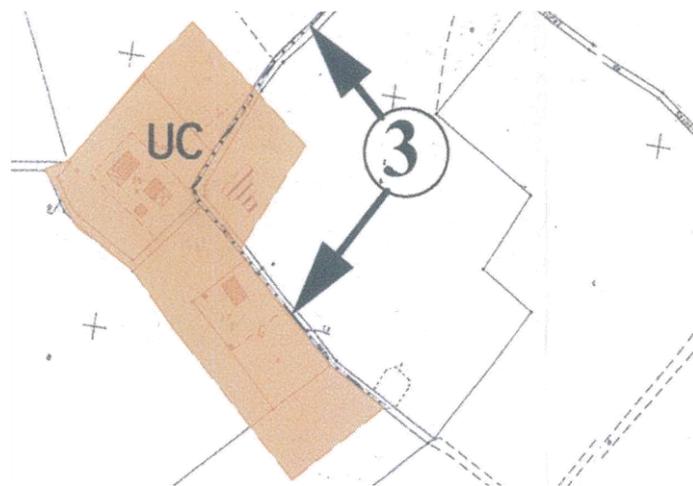
- Intégration de la loi Alur dans le texte réglementaire du PLU (articles 5 et 14 n'étant plus règlementés). Le conseil municipal a fait le choix de compenser la suppression du COS et de la taille minimale des parcelles par la fixation d'une emprise au sol.
- Règlementation des caractéristiques des accès permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de la défense incendie avec un minimum de 5 mètres (voirie et bande d'accès).

Le **30 novembre 2015** : dépôt de la première division d'une parcelle en deux, avec entrées individuelles pour chacune d'elles, Hameau de Riou Naou.



Au-delà de cette première demande, avec la loi Alur, le potentiel de densification offert par le Hameau de Riou Naou, n'a échappé à aucun œil averti...

Ainsi le PLU en vigueur qui avait délivré des droits à construire pour 6 habitations depuis des décennies :



pouvait offrir ceci :



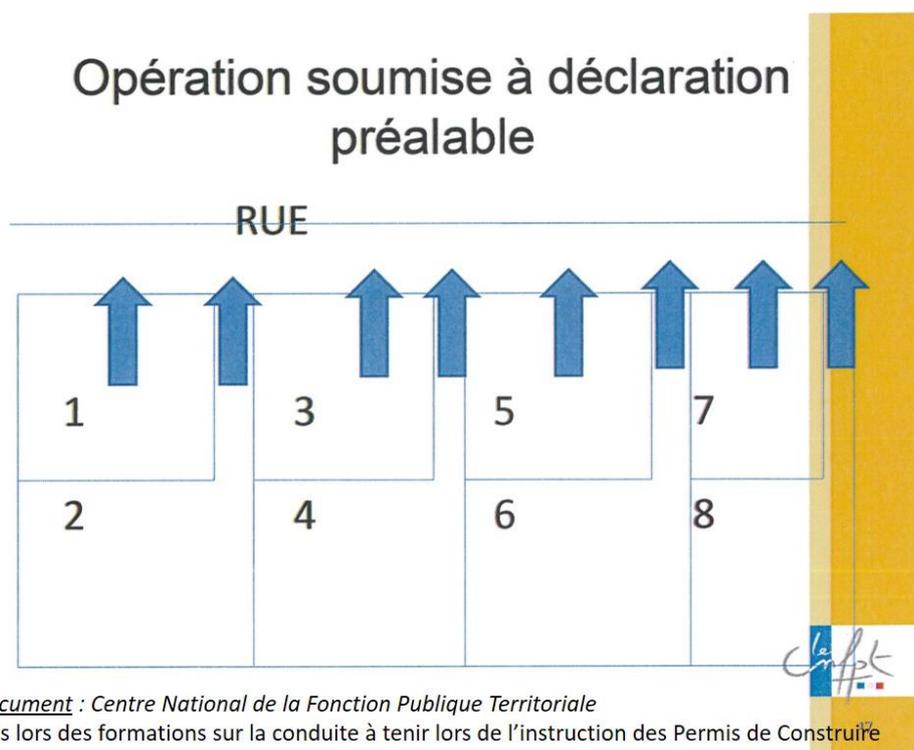
13 habitations avec accès individuel, soit au total 120 % de plus !

Constat : Riou Naou aujourd'hui :



Mission accomplie : la loi Alur a produit tous les effets recherchés par les Services d'Etat.

Explications :



Les divisions de Riou Naou ont entraîné des désordres urbanistiques et une baisse significative de qualité de vie :

- 9 containers poubelles devant l'entrée du 22 chemin de Riou Naou toutes les semaines et 18 tous les 15 jours,
- Densification sans défense incendie,
- Gestion des eaux de pluie inexistante générant des désordres sur le bas versant de la propriété située 23 chemin de Riou Naou.

Le Conseil Municipal a été sidéré des « dégâts » causés par loi Alur pour une commune rurale comme la nôtre.

Avec le recul, les coûts financiers supportés par le budget municipal pour des infrastructures non anticipés de divisions de parcelles, s'élèvent à :

### **Riou Naou :**

Suite à la défaillance du constructeur des maisons individuelles des 24 bis et 24 ter chemin de Riou Naou qui n'a pas respecté les prescriptions de la permission de voirie, (caniveaux à grilles pour recueillir les eaux pluviales), la collectivité a pris en charge :

- Les Bordures de trottoirs et de caniveaux - 70 mètres linéaires : 9 034 € (budget de la C3G).
- L'Etude par un Cabinet d'Etudes pour la gestion des eaux pluviales + deux constats d'huissier (décembre 2019 et octobre 2020) + les frais d'avocat pour 3 402 € (budget communal).

pour un montant total de 12 436 €. La Communauté de Commune des Coteaux du Girou et la Mairie de Saint Marcel Paulel ont engagé une action commune auprès de leur avocate pour une mise en demeure pour :

- La mise en conformité des caniveaux
- Le remboursement des sommes engagés par la C3G et la Mairie de Saint Marcel.

D'éventuelles dépenses à venir sont d'ores et déjà actées :

- Saisie tribunal administratif
- Sécurisation chemin de Riou Naou
- Aire d'accueil des poubelles provisoire et définitive
- Raquette de retournement défense incendie.

#### **Mullo et Foncalbe :**

- Points lumineux supplémentaires (sécurisation enfants cars scolaires) : 3 406 €
- Dépenses éventuelles à venir si la Commune de Gragnague limitrophe décide de passer la zone construite en zone d'agglomération, coût supplémentaire pour la commune ?

#### **En Lance :**

- Renforcement du réseau d'eau avec canalisation le long RD : 24 000 €

**Allée de la Mouyssaguèse :** 7 habitations possibles avec divisions de parcelles. Le réseau d'eau est arrivé à ses limites maximums de capacités.

Pour la protection des biens et des personnes, dépenses pour la Défense Incendie de la Commune avec mise aux normes, citernes enterrées 150 000 € :

- Riou Naou
- En Rouget
- En Rambert
- En Lance

**alors que nous avons un château d'eau près de la mairie !**

Il est entendu que certaines dépenses pourront être récupérées d'ici un, deux, trois ans ; en attendant, le besoin de trésorerie est conséquent. la trésorerie est immobilisée et le taux des taxes reste inchangé depuis 20 ans.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé de réagir car, malgré :

- la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU du 19 octobre 2015
- la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU du 7 avril 2016

la Commune de Saint Marcel Paulel était à la merci d'un PLU très permissif. Le **15 septembre 2016**, le Conseil Municipal a décidé de réviser son PLU.

Le projet initial rêvé de la commission PLU, composée d'Henry Berthier, Frédéric Dehay, Yvette Leroy et Véronique Rabanel était :

- de préserver toutes les activités sur le territoire
- d'arrêter le clientélisme qui a généré le mitage de la commune et qui coûte de plus en plus cher à la collectivité
- de sauver les hameaux de l'urbanisation sauvage et destructrice,
- de garder le caractère champêtre de la commune et cultiver nos valeurs, notre identité rurale
- de s'inscrire dans une démarche courageuse et pérenne :
  - Centrer le développement futur sur un cœur de village où existent déjà tous les réseaux
  - Ouvrir le champ des futurs possibles pour des extensions de cœur de village en escargot.

La Commission a travaillé sur l'ADN de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Axe 1 : Affirmer l'identité et le caractère champêtre du territoire marcellois

1. Protéger et valoriser les identités paysagères emblématiques
2. Valoriser le patrimoine bâti et architectural
3. S'appuyer sur la trame verte et bleue (*maillage de la commune en cheminements piétons, chemins de randonnées, boucle patrimoniale « Route de la Terre » en cours d'élaboration et de labellisation au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées - PDIPR*)

Axe 2 : Créer un véritable cœur de village (soumis au total contrôle des ABF)

1. Créer un projet urbain vertueux et peu consommateur d'espaces
2. Accroître et diversifier les possibilités d'accueil d'une population nouvelle au sein du village
3. Conforter la qualité du cadre de vie du village (*cheminements piétons à mailler avec le reste du territoire communal*).

Axe 3 : Préserver les activités économiques et de loisirs présentes sur le territoire

1. Renforcer et permettre l'implantation d'activités économiques et touristiques
2. Soutenir les projets agricoles
3. Conforter les activités associatives et de loisirs.

La Commission du PLU a travaillé 4 ans en continu lors de réunions mensuelles sur le projet. Pendant 4 ans des échanges avec la Direction Départementale des Territoires (Préfecture) et les Personnes Publiques Associées :

- *Direction Départementale des Territoires 31*
- *Conseil Régional Occitanie*
- *Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
- *Chambre de Commerce et d'Industrie 31*
- *Chambre de Métiers et de l'Artisanat 31*
- *Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers*
- *Chambre d'Agriculture 31*
- *Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Toulousain*
- *Tisséo*
- *Communes limitrophes*
- *Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire*
- *Syndicat d'Electricité Haute-Garonne*
- *Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement*

- *Communauté de Communes des Coteaux du Girou*
- *Service Département d'Incendie et de Secours*
- *Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement*
- *Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers et du Girou*
- *Arbres et Paysages d'Autan*

ont contraint la Commission PLU a apporter des modifications en fonction de leurs avis.

L'enquête publique a pu se dérouler du **7 février - 7 mars 2020** : Malgré un timing serré, la Commission PLU a fait le choix d'ouvrir l'enquête publique hors vacances scolaires pour ne pénaliser personne dans sa recherche d'informations.

L'idée de la Commission PLU : que chaque administré puisse aller se renseigner sur le devenir de sa commune en la personne neutre d'un commissaire enquêteur disponible pour répondre à toutes les questions.

La mairie n'a pas désemploi.

La Commission PLU a également fait le choix de ne pas boucler l'arrêt du PLU avec l'ancienne équipe, juste avant les élections municipales de mars 2020, pour deux raisons :

- Pour laisser le choix à la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, de son projet communal urbanistique,
- Pour associer pleinement l'équipe sortante, même si de par la nouveauté du dossier, l'appropriation n'est pas facile.

Au final :

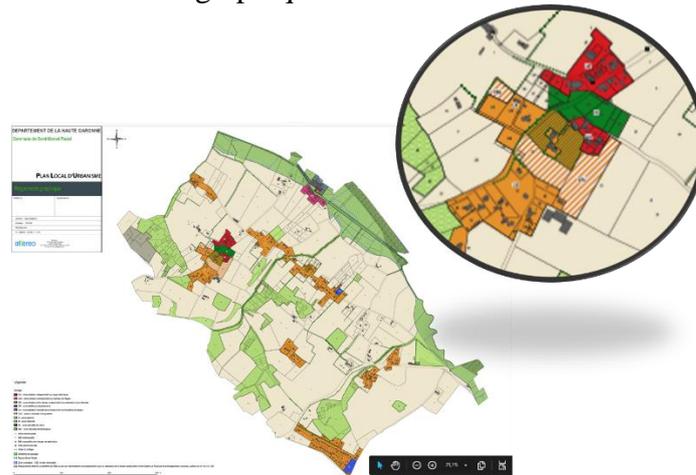
Les Services d'Etat Scot Nord Toulousain et Préfecture ont été sensibles à notre projet.

Compte Tenu que la Direction Départementale des Territoire doit faire respecter la loi Alur, elle nous a demandé :

- De mettre le cœur de village en zone AU fermé, ce que nous avons fait. Nous avons délaissé l'OAP l'Oriente d'Aménagement et de Programmation (les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité en termes d'aménagement) car ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être pas dans quelques années à l'ouverture du cœur de village.
- De continuer les divisions de parcelles inscrites au PLU de 2012 pour atteindre un certain seuil d'urbanisation.

Tout ceci a fait l'objet d'une traduction graphique et écrite :

- Traduction des documents graphiques :



- Traduction des documents écrits : (liste non exhaustive)

- Limites séparatives 3 mètres.
- Emprises au sol règlementées 30 % secteurs A
- Les piscines ne sont pas comptabilisées dans l'emprise au sol.
- Les toitures terrasse sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 30 % de la surface totale de la construction.
- Les clôtures pourront avoir un muret d'une hauteur maximale de 0.4 m uniquement une haie végétale composée préférence d'essences locales et variées
- Les murs pleins sont autorisés uniquement de part et d'autre du portail d'entrée dans la limite d'une longueur de 5 m et d'une hauteur maximale de 1,80 m
- Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes
- Au moins 50 % de la superficie de la parcelle ou de l'unité foncière devra être préservé en pleine terre sans surplomb (hors stationnement) et planté de préférence d'essences végétales locales
- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées sur des emplacements prévus à cet effet.
- Pour les constructions à usage d'habitation, par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface plancher, il sera exigé 2 places de stationnement.

#### **Exemple de la traduction documents écrits :**

- 30 % d'emprise au sol
- 50 % de pleine terre
- Implantation par rapport aux limites séparatives 3 mètres
- Pour les constructions à usage d'habitation, par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface plancher, il sera exigé 2 places de stationnement.

**Les nombreuses contraintes intégrées dans le nouveau PLU sécurisent et retraduisent les conditions préexistantes à la loi Alur. Elles protégeront mieux la commune contre les assauts agressifs urbanistiques de la profession immobilière.**

Cœur de village : non règlementé puisque cette zone est fermée et portée sur le règlement en 2AU selon prescriptions de la DDT.

En 10 ans, entre 2008 et 2018, la consommation foncière a été de 6 hectares, le cadre juridique de la révision du PLU nous imposait de la baisser.

Deux contraintes légales urbanistiques imposées par ses services de Préfecture :

- Réduction de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels d'au-moins 40 % sur la période 2019 - 2030.
- Densification de l'habitat : densité d'au-moins 6 logements à l'hectare (parcelles de 1 600 m<sup>2</sup> au lieu de 2 300 m<sup>2</sup> en moyenne sur les 10 ans évoqués précédemment).

Après échanges, discussions, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation de la révision du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le recours au tiers continuera de courir un mois de plus.

## **MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique.

## **EXTRAITS :**

### **Activités éligibles au télétravail**

- comptabilité
- instruction de dossiers d'urbanisme
- paye
- consultation des mails
- préparation conseils municipaux

### **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

#### ***(CHOISIR ENTRE 1, 2 OU 3)***

1. l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

***OU***

2. Un logiciel de pointage sera installé sur l'ordinateur de l'agent

***OU***

3. Un système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur) est mis en place

Avant le décret du 5 mai 2020, le recours au télétravail était uniquement régulier et à jours fixes déterminés à l'avance dans l'arrêté (pour les fonctionnaires) ou l'avenant (pour les agents contractuels). Désormais, l'agent peut aussi avoir recours au télétravail de manière ponctuelle via l'attribution d'un volume de jours flottants.

Avec le décret du 5 mai 2020, il est désormais possible de mettre en place un recours ponctuel au télétravail.

### **Prise en compte des “situations exceptionnelles”**

L'autorisation de télétravail pourra ainsi désormais être délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Celle-ci, explique le décret, peut *“prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an”*.

Autre nouveauté de taille : le décret permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant aujourd'hui un maximum de trois jours de télétravail par semaine. Mais il est également permis de déroger à la règle imposant un temps de présence de deux jours par semaine sur le lieu d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité de 0 à 4 jours flottants par mois et l'agent devra remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

**MISE A DISPOSITION ORDINATEUR PORTABLE**  
**Délibération n°20200502**

Dans la situation sanitaire actuelle, au vu de la généralisation du télétravail, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un ordinateur portable avec un cloud relié au poste informatique du secrétariat (possibilité d'utiliser les logiciels métiers de comptabilité, paye et état civil sur les deux postes) pour permettre un télétravail efficace.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par la Société Berger-Levrault un portable HP 470 G7 – i5 1021U – 8Go – 256 SSD 10 Pro64 d'un montant de 1343€/ HT – 1611.60 €/ TTC.

Des conseillers ont fait remarquer que des prestations sont payées en double par rapport au poste informatique fixe et que d'autres prestations sont des abonnements annuels.

Après recherche, il ressort que **le coût de l'ordinateur portable revient à 1 179 € HT et l'abonnement annuel à 372 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acheter un ordinateur portable pour le secrétariat de la mairie
- approuve le devis présenté pour un montant de 1 179 €/ HT
- valide l'abonnement annuel de 372€

**AMENAGEMENT DU FOSSE 5 ALLEE DE LA MOUYSSAGUESE**  
**Délibération n°20200503**

La parcelle située 5 allée de la Mouyssaguèse a un problème récurrent d'écoulement des eaux pluviales provoquant des dommages sur l'habitation et le chemin d'accès.

Après consultation de M. Galuppo, responsable du secteur routier de Villemur, les travaux suivants ont été validés :

- la réalisation d'un fossé de 120 m de long sur la propriété en limite de propriété.
- un caniveau à drain devant l'accès.
- une rigole en amont de l'accès ainsi un fossé en aval de l'accès qui viendra se jeter dans le futur fossé créé précédemment.

Ces frais devaient être pris en charge par le propriétaire et le secteur routier de Villemur.

Le propriétaire a fait des recherches sur l'historique de la construction : il en ressort que le permis de construire avait été accordé sous réserve de créer un fossé perpendiculaire à la RD 32 sur la parcelle. La mairie avait validé la création et la prise en charge financière de ce fossé par une délibération datée du 7 décembre 2001. L'inscription au budget 2002 devait être actée.

Après recherche infructueuse dans les livres comptables du paiement des travaux dudit fossé (le document aurait été alors opposable) et de la ligne budgétaire, Madame le Maire s'est résolue à tenir les engagements d'une mandature précédente mais a tenu à délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions et huit voix pour, décide :

- de créer un fossé de 120 m le long de la parcelle de Mr Lattes en limite de propriété
- de demander un devis.

**REPRESENTANT CLECT**  
**Délibération n°20200504**

Chaque conseil municipal devra désigner **au moins un représentant pour la CLECT.**

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

Considérant l'unique candidature de Didier BOTTAREL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Mr Didier BOTTAREL pour représenter la commune à la CLET de la C3G.

**REPRESENTANT ACCESSIBILITE**

La loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les **communes ou les EPCI dépassant le seuil de 5000 habitants.**

Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Elles sont composées d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques. Des représentants de l'Etat peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Considérant l'unique candidature de Véronique RABANEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Madame le Maire pour représenter la commune à la Commission Accessibilité de la C3G.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARCELLOISE « MARCHE A SUIVRE »**  
**Délibération n°20200505**

Une nouvelle association marcelloise « Marche à suivre » a été créée le 7 février 2020 par Mme Lerouge, a son siège à St Marcel Paulel et réunit des marcheurs une fois par semaine.

Mme Lerouge a présenté un dossier de subvention pour l'année 2020.

Par souci d'équité, Madame le Maire propose donc de lui attribuer une subvention de 100 € comme pour toutes les associations marcelloises.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association « Marche à suivre » et souhaite que Madame Lerouge écrive un article sur son association pour le prochain Saint Marcel Infos.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION ACHAT MACHINE A COUDRE**

Madame Lerouge, animatrice de l'Association des Loisirs Créatifs a demandé au Conseil Municipal une participation à l'achat d'une machine à coudre.

Arnaud Evrard souhaite savoir si la Mairie, lors de la confection des masques pour le Covid, a participé à l'achat de fournitures ou de tissus.

Madame le Maire répond que lors des ateliers de couture, la planche à repasser de l'atelier a été endommagée par la brûlure du fer à repasser, oublié trop longtemps et qu'à la demande de Madame Lerouge, Madame le Maire la lui a remplacée.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à la demande, considérant que par souci d'équité aucune participation communale n'est accordée à l'achat de matériel pour les associations.

## **AVENIR DU KANGOO**

Pour une meilleure approche du dossier et afin que le Conseil Municipal puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause, le secrétariat de la mairie a demandé une analyse juridique des possibilités qu'offre ce véhicule qui a été acheté d'occasion il y a 18 ans.

En tout état de cause, le contrôle technique serait négatif. Il faudrait engager des frais pour la remettre en état.

Yannick Willemin émet l'avis suivant : pourquoi ne pas attendre et étudier le prix de la reprise du Kangoo, lors de son remplacement ?

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de Yannick Willemin et d'attendre le moment opportun pour délibérer.

Madame le Maire décide d'ajourner le dossier.

## **VENTE DES ANCIENS CANDELABRES SUITE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Délibération n° 20200506

Lors de la rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne nous a informé qu'il était impossible d'adapter nos candélabres aux nouveaux éclairages à cause des nouvelles normes en vigueur.

Ils ont été stockés chez Gérard Bersia, Maire-Adjoint pendant des mois, en attente d'une prise de décision. Madame Le Maire propose de mettre en vente ces candélabres aux personnes intéressées. L'idée c'est de faire baisser le coût de la rénovation de tout l'éclairage public de la commune en générant des recettes.

L'annonce de cette vente se fera par un mail à tous les marcellois uniquement, dans un premier temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des candélabres à 500 € puis à tarif dégressif à 300 € à partir de trois vendus.

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

### Ouverture d'un contrat à durée déterminée pour palier au départ de l'agent des espaces verts :

Aucune candidature n'a été retenue à ce jour.

La décision de la souplesse a été prise avec les adjoints : un prestataire de services, Rémy Costes de Bourg Saint Bernard, jusqu'au 31/12/2020. Ce choix n'est pas définitif.

Retour d'expériences : tour de la mairie peu satisfaisant car interventions trop longues entre deux prestations.

### Affiliation à la Sécurité Sociale :

Madame le Maire récupère les imprimés qu'ont bien voulu lui donner les Conseillers Municipaux.

### Parking de Nagen



Madame le Maire a rencontré Monsieur et Madame Continente samedi 3 octobre 2020. Elle leur a fait part du projet d'achat de leur parcelle par la commune. A brûle pourpoint, Monsieur et Madame ne sont pas très enthousiastes. Monsieur Continente serait plus enclin à ajouter un avenant à convention de mise à disposition. A suivre.

### Haie de lilas à Nagen

Par suite de turpitudes de voisinage et l'éventuelle invective d'un habitant du Hameau contre le conducteur de l'épaveuse, le Directeur Général des Services de la C3G refuse

que l'épareuse coupe la haie de lilas du propriétaire. Ce dernier ne comprend pas parce sa haie a toujours été taillée. Il se dit une victime collatérale de la situation. A suivre.

## Indemnités chômage employé des espaces verts

Pôle Emploi a demandé la mairie de prendre en charge les indemnités chômage de SB. Madame le Maire déposée une réclamation en leur demandant de diligenter une enquête car l'agent avait une double activité selon les informations contenues dans l'article de presse de LA DEPECHE DU MIDI du 31/12/2015.

## Saint-Marcel-Paulel. La Région et l'Europe en soutien à l'élevage local



Dans le nouveau bâtiment. De gauche à droite : Michel Bel, Sylvain, Christine et Didier Cujives./ DDM, E. V.

### Agriculture, Haute-Garonne, Saint-Marcel-Paulel

Publié le 31/12/2015 à 03:51 , mis à jour à 08:26

«C'est le dernier dossier dont je me suis occupé en tant que conseiller régional», a rappelé Didier Cujives, conseiller départemental, à Christine et Sylvain, propriétaires de la ferme Bazzano, que l'élu vient de visiter accompagné par Michel Bel, secrétaire de la section PS de l'ex-canton de Verfeil. De fait, les deux exploitants leur présentaient la salle d'abattage de 48 m<sup>2</sup> qu'ils viennent d'inaugurer. Les participations au financement du bâtiment de la région Midi-Pyrénées, à hauteur de 15 %, et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), également de 15 %, ont été déterminantes pour que ce projet voie le jour. C'est pourquoi, avant son élection au département en mars 2015, alors qu'il était encore conseiller régional, Didier Cujives a suivi ce dossier de très près. De plus, afin d'en réduire le coût, Christine et Sylvain ont eux-mêmes construit leur local, qui leur est revenu à «seulement» 32 000 €.

À l'occasion de sa visite, Didier Cujives a également sillonné l'étable et sa vingtaine de vaches, l'enclos des poules pondeuses élevées en plein air, et nombre de terrains où les volailles s'épanouissent gaiement.

Cette salle d'abattage, destinée aux volailles, va permettre à Christine et Sylvain d'approcher une forme d'autonomie bienvenue pour ces défenseurs de la vente à la propriété et en circuits courts. Christine souligne : «De plus, nos animaux sont essentiellement nourris avec les céréales que nous cultivons sur nos terres». Du reste, pendant ces quelques jours de fêtes, «on vient d'abattre plus de travail qu'habituellement pendant un mois complet», a révélé Sylvain. Et de poursuivre : «Mais, pour nous assurer un revenu régulier, nous devons travailler à côté». Ainsi, parallèlement au travail à la ferme, Sylvain est employé municipal à Saint-Marcel-Paulel et Christine assure des tâches de secrétariat.

La ferme Bazzano, En Simounet, Saint-Marcel-Paulel. Renseignements : 05 61 35 70 02.

## Terrain de pétanque

Lors des élections de mars 2020, la future équipe municipale a évoqué l'idée d'un terrain de pétanque dans le parc de la mairie.

Les Conseillers Municipaux sont favorables.

## Les cloches by Paul



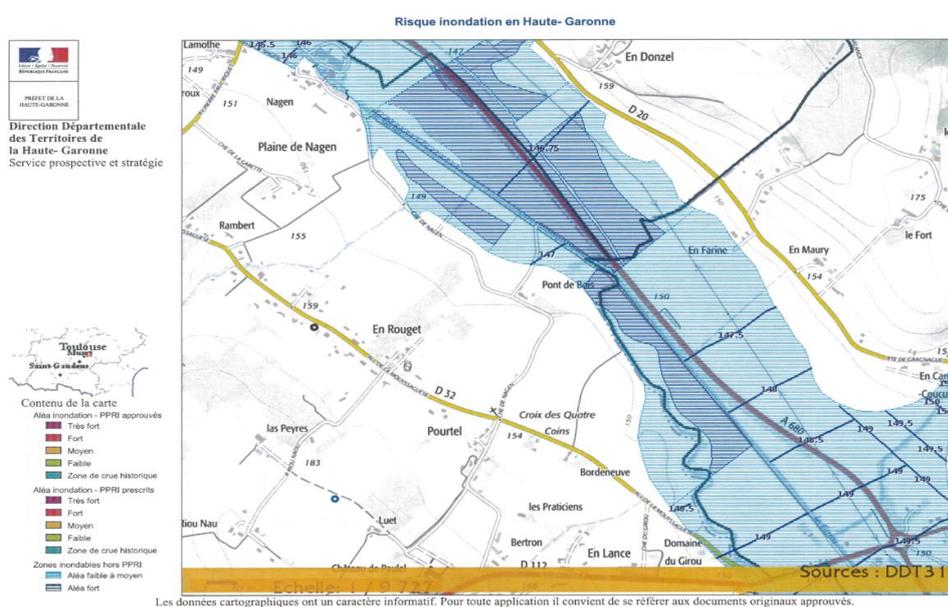
Photo 1  
Le départ de la corde, le bout de câble cassé et le fil de fer provisoire mis par le fils de la sacristine.



Photo2  
Le bout de câble cassé, le fil de fer et la poulie.  
Le support de poulie.

Paul Roumégoux a pris en charge les réparations et les cloches peuvent de nouveau tinter.

## Remblai d'une parcelle agricole : située en zone inondable aléa fort (carte CIZI) contiguë au Girou.



La mairie a été saisie mardi 27 septembre 2020 d'une interrogation de nombreux habitants de Nagen qui ne comprenaient pas pourquoi leur voirie, limitée à 3,5 tonnes accueillait une noria de camions de terres de 40 tonnes. Ils pensaient que la Mairie avait donné l'autorisation de circuler.

Les camions déversaient de la terre pour remblayer une parcelle agricole inondable, répertoriée sur la carte CIZI aléa fort.

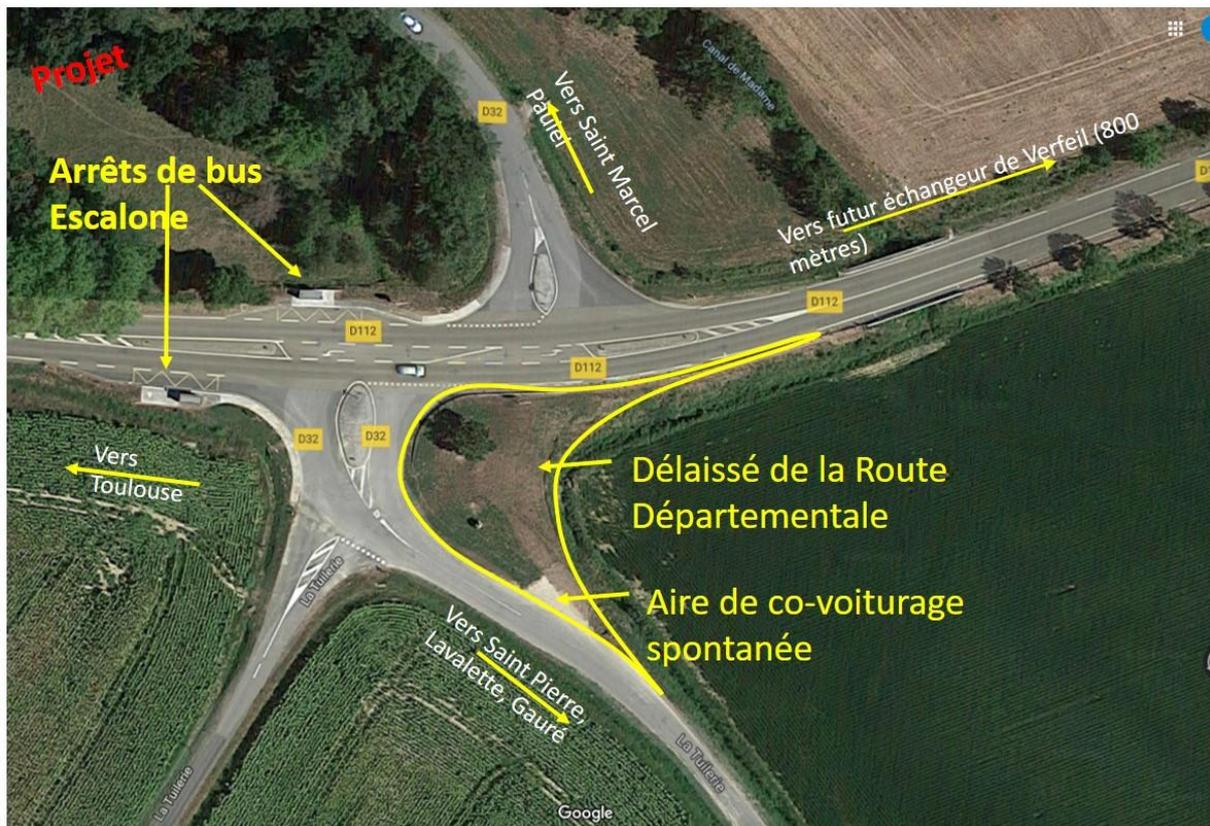
Contactés, le Responsable de la Police de l'eau (Préfecture) et le Syndicat du Bassin Hers Girou se sont déplacés sur site pour constater que 500 m<sup>3</sup> de terres avaient été livrés. Ils ont contacté l'agriculteur et l'entreprise de transports pour leur demander de remettre la parcelle en état sous un mois (enlever la terre).

Le dossier est sous contrôle de la Préfecture.

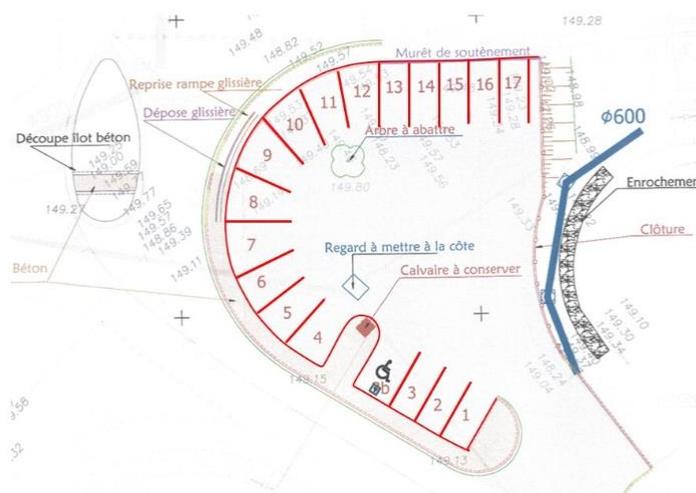
Dès que les travaux seront terminés, les services de la C3G demanderont le paiement de la remise en état du Chemin de Nagen fortement dégradé par le passage des camions à l'entreprise de Travaux Publics.

## Aire de co-voiturage :

Souvenons-nous de l'appel à projet auquel la Mairie de Saint Marcel Paulel a répondu :



Le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour la création d'une aire de co-voiturage pour 17 places avec une accessibilité aux personnes handicapés



Le CD31 a sollicité la Mairie pour lui donner un nom. Comme cette aire possède une Croix, qui sera conservée, nommée la Croix de la Tuilerie, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de baptiser l'Aire de la Tuilerie. Le début des travaux est annoncé pour la mi-novembre 2020.

## Boucle Patrimoniale : Petite Randonnée, PR Route de la Terre



Une reconnaissance terrain a été effectuée le 7 octobre 2020 en présence d'Henri Berthier, Philippe Seilles, Vice-Président en charge du Tourisme à la C3G, Jean-Claude Paludetto DGS C3G, Nicolas Boué du CD31 pour la prise en charge du balisage.

Le projet doit être finalisé pour la fin d'année pour une inauguration au printemps.

Le propriétaire de la parcelle au bord du Girou s'est manifesté auprès de la mairie dès réception de la lettre de l'avocate pour la vente de son terrain (sinon expropriation si aucun compromis n'est finalisé) mais souhaite une contrepartie équivalente.

Négociations en cours.

### Projet de piste cyclable intercommunale :

Un cabinet d'étude a été mandaté par la C3G. Il a rencontré les 18 communes (Saint Marcel Paulel le 4 septembre) et a fait une restitution le 1 octobre à 14 heures.

La commune de Saint Marcel Paulel se positionnera pour la poursuite du projet sur son territoire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 heure 15.